Règlement Intérieur

RHUYS HANDBALL

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'Association Du Rhuys Handball, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation à déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'Association. Ce règlement est consultable sur le site du www.hbcrhuys.com .

Dispositions générales

ARTICLE 1 : FORCE OBLIGATOIRE

Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans le respect des Statuts du Rhuys Handball. Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'Association et les membres de la convention GVA que les Statuts de l'Association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhésion vaut acceptation du présent règlement du Rhuys Handball.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur pourra être remis à chaque membre ou salarié en le téléchargeant sur le site du club.

Le conseil d'administration peut le modifier en cours de saison si la majorité des membres approuvent la modification. Les adhérents en seront informés.

ARTICLE 2 : AFFILIATION

L'Association Rhuys Handball est affiliée à la Fédération Française de Handball.

Elle s'engage :

1. A se conformer entièrement aux Statuts et règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales ou comités départementaux.

2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et règlements.

ARTICLE 3 : ADMISSION

Les adhérents au Rhuys Handball peuvent être intégré à la convention GVA. Pour cela l'adhésion à l'Association « Rhuys Handball » est obligatoire. A ce titre, le membre s'engage à respecter les Statuts et Règlement Intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Toute personne doit acquitter sa cotisation lorsque sa demande d'adhésion est acceptée par le Bureau de l'Association.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et du contracté.

Lorsque l'association Rhuys handball est dans l'obligation, après un délai d'un mois, de faire un rappel d'impayé au membre, le prix de la licence sera majoré du coût de l'affranchissement au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 5 : LICENCE

Tout membre de l'Association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'Association les satisfait.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration et prendra effet pour la saison complète suivante.

Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel après délibération du Bureau). Toute inscription réalisée au-delà du 1er décembre de la saison en cours, donne droit à une réduction calculée au prorata des mois résiduels, mais ne pouvant être inférieur au coût de la licence facturée par la ligue.

Les engagements réciproques entre le Rhuys Handball et l'adhérent sont contractés pour une saison sportive.

ARTICLE 6 : MUTATION

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande sont intégralement pris en charge par le Rhuys Handball, sous réserve qu'à la signature de cette demande, le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose un chèque de caution d'un montant égal.

Si le joueur s'engage à rester un minimum de deux saisons consécutives,

Si le joueur assiste aux entraînements et aux rencontres,

Si le joueur participe à la vie de l'association

Alors ce chèque lui sera restitué.

Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'Association pourra encaisser le chèque de caution. Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel pourra éviter l'encaissement de ce chèque de caution.

Activités sportives

ARTICLE 7 : LES SALLES D'ENTRAÎNEMENT

Chaque joueur doit se présenter équiper, sur les terrains, d'une paire de chaussures propres de sport en salle ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du handball. En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement.

Le joueur devra se munir d'une gourde pendant les entraînements et les matchs.

A partir de la catégories et U13 et plus, le joueur doit avoir son ballon pour les match et entraînements.

Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par les Municipalités et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet.

Les joueurs devront porter une attention particulière à l'interdiction de la résine dans les salles, ils pourront être sollicités individuellement ou collectivement aux nettoyages des salissures occasionnées.

ARTICLE 8 : LES ENTRAÎNEMENTS

Le matériel, les locaux, sont indispensables à la pratique du Handball. Chacun s'engage à les respecter à domicile comme à l'extérieur.

La responsabilité du club est engagée qu'à partir du moment où le responsable du club accueille l'enfant. Les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs et/ou de toutes Personnes Habilitées.

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur responsable de l'équipe ou d'une Personne Habilitée ou d'un membre du Conseil d'Administration de l'Association.

Les adhérents, qui ont moins de 9 ans, ne sont pas autorisés à quitter la salle sans autorisation écrite du responsable légal.

En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée que si l'entraîneur et/ou la Personne Habilitée ou un membre du Conseil d'Administration de l'Association est présent.

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, téléchargeables sur le site de l'association www.hbcrhuys.com affichés dans les salles de sports des communes de SURZUR et SARZEAU. Les horaires peuvent changer en cours de saisons, l'adhérent en sera informé.

Chaque entraîneur possède une clé donnant accès au matériel et à la salle. A la fin de chaque séance, l'entraîneur ou la Personne Habilitée doit s'assurer du rangement du matériel sorti, de la propreté des locaux ainsi que de la fermeture de la salle.

Chaque entraîneur ou Personne Habilitée se doit de déclarer au conseil d'administration (5356070@handball.fr) tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement.

De fait, l'entraîneur ou la Personne Habilitée est responsable du matériel utilisé : toute perte ou dégradation peut impliquer un remplacement à neuf à leur charge.

ARTICLE 9 : LES COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé et payé leur licence et cette dernière étant qualifié par la FFHB.

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison. Il doit prendre en charge la gestion du matériel ainsi que les formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres : horaires, rendez-vous, transmission de la feuille de match dans les délais.

Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la Personne Habilitée.

Les joueurs doivent évoluer avec les tenues représentant le Rhuys handball. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en

métal…) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

Les calendriers ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site internet de l'Association :

www.hbcrhuys.com ou sur la page Facebook ou le site de FFHB.

Les responsables de salles sont désignés, ils doivent accueillir les équipesadverses, les arbitres, aménager et ranger la salle, faire respecter le règlement intérieur de l'association, rendre compte à la police de salle et/ou aux membres du conseil d'administration et/ou au président de la commission sportive et/ou au manageur général.

Le matériel, les locaux, les adversaires, les arbitres, les coéquipiers, les adhérents, les bénévoles, les parents, les dirigeants sont indispensables à la pratique du Handball. Chacun s'engage à les respecter à domicile comme à l'extérieur.

Les parents sont là pour supporter leur équipe et enfant, les entraîneurs sont là pour entrainer, les dirigeants et coachs sont présents pour diriger, les joueurs sont présents pour jouer. Chacun doit faire ce que l'on attend de lui et par le rôle d'une autre personne.

ARTICLE 10 : L'ARBITRAGE ET LE BÉNÉVOLAT

L'arbitrage est assumé par des bénévoles et des mineurs bénévoles, il est inexcusable qu'un membre ou qu'un responsable légal d'un membre est un comportement ou des propos anti-sportif. Ce comportement est un motif d'exclusion temporaire ou de radiation article 21.

Le membre majeur, le membre mineur ainsi que ses responsables légaux adhèrent à la vie associative du Rhuys handball par l'acceptation tacite de ce règlement. De fait, ils doivent aider bénévolement à la vie de l'association de façon à maintenir une qualité de vie au sein de l'association. Il est de bon sens d'être volontaire.

Des parents référents par catégories sont volontaire pour participer à l'instance des parents mené par un membre de la commission « vie de club », afin de faciliter la communication dans l'association, mais aussi pour faciliter la recherche de bénévoles pour les événements.

ARTICLE 11 : LES STAGES ET SÉLECTIONS

Tout joueur convoqué à un stage ou une sélection (départementale, régionale ou fédérale) s'engage à se présenter à la date et aux horaires indiqués. En cas de non-respect de cet engagement, l'Association se réserve le droit de faire supporter au joueur les frais engendrés (amende, frais d'inscription…).

Le tournoi KalonBreihz permet à la commission sportive d'évaluer les joueurs qui pourraient intégrer les équipes GVA la saison suivante. Les joueurs qui sont invités suite à la sélection ne sont plus considéré pendant le tournoi faisant partie d'une catégories club, mais sous la convention GVA.

Fonctionnement de l'Association

ARTICLE 12 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition et les attributions du Conseil d'Administration sont fixées par les Statuts de l'Association modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un membre de l'Association du Rhuys handball depuis plus de six mois et plus de seize ans, peut être coopté en tant que membre du Conseil d'Administration. L'acte de cooptation ne peut être proposé que par un membre du Conseil d'Administration déjà élu par l'Assemblée Générale Ordinaire. La cooptation se fait lors d'un Conseil d'Administration et doit être approuvée par la majorité des personnes présentes ou représentées. Le membre de l'Association du Rhuys Handball coopté dispose des mêmes droits et obligations que les autres membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration dont il prépare les décisions et en assume l'exécution. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

La composition et les attributions du Bureau sont notamment les suivantes :

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous lesactes de la vie civile. Le Président dirige l'Association, Il est ordonnateur des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-président ou à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers adhérents, archive les documents importants. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres réglementaires prévus à cet effet : modification de Statuts, changement de composition du conseil d'administration.

Il est également en charge d'effectuer toutes les déclarations concernant ces modifications auprès des différentes instances : sous-Préfecture, Fédération, Ligue, Comité…

c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est en charge d'effectuer toutes lesopérations financières (paiement, encaissement, virement…) relatives au fonctionnement normal de l'activité du Rhuys handball et du fonctionnement de la convention de GVA, du suivi des dépenses et des rapprochements bancaires, de la préparation et l'exécution du budget, des relations financières en interne et avec les tiers, des demandes de subventions, de la transparence dans la production et la diffusion de l'information financière.

Il rend compte au Président et à l'Assemblée Générale Ordinaire au cours de laquelle il présente son rapport financier annuel (rapport à établir dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture des comptes).

ARTICLE 14 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les dispositions de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sont dans les Statuts et adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres adhérents et les représentants légaux des mineurs adhérents ont l'obligation de participer à l'assemblée générale.

ARTICLE 15 :L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les dispositions de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont définies dans les Statuts et adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2014.

ARTICLE 16 : LES COMMISSIONS

Les commissions sont définies chaque année par le Conseil d'Administration et sont présidées par un membre de ce dernier. Elles peuvent être composées de membres du Conseil d'Administration mais aussi d'autres membres (membres du Rhuys Handball ou représentant légal e plus de 16 ans)) après avis du Conseil d'Administration.

Un salarié de l'Association peut faire partie d'une commission.

Chaque commission a un responsable qui est en charge de l'organisation et de l'animation. Les Commissions ont un rôle d'études, de propositions et d'organisation. Chaque commission doit fournir un compte rendu de leur réunion et actions.

Chaque commission peut engager des sommes inférieures à 200 € dans la limite des lignes budgetaires qui lui sont alloués. Pour des sommes supérieures, le trésorier doit être consulté.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

Le Rhuys Handball se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Le Rhuys Handball n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement et des horaires d'entraînement ou de compétition.

Enfin, le Rhuys Handball décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles d'entraînement ou vestiaires.

Le Rhuys Handball n'engage pas sa responsabilité en cas d'allergie alimentaire dont les familles n'auraient pas informé et mis en œuvre les moyens nécessaires lors des goûters d'après match ou des repas organisés par l'association.

Le Rhuys Handball n'engage pas sa responsabilité si les responsables des adhérents mineurs, n'ont pas rempli le document d'autorisation pour le transfère école/Périscolaire/Salle de sports.

ARTICLE 18 : ENCADREMENT DES MINEURS

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou sur le lieu de rendez-vous par l'entraîneur ou la Personne Habilitée. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou au lieu de rendez-vous précisé par l'entraîneur ou la Personne Habilitée.

Si l'entraîneur ou la Personne Habilitée interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la raison, celui-ci se devra de rester dans la salle d'entraînement.

Si le responsable légal du joueur mineur n'a pas répondu à la sollicitation d'organisation du match à venir en temps et en heures, l'entraîneur ou la personne habilitée peut refuser d'accueillir l'enfant pour le déplacement au match.

Les parents d'adhérents mineurs sont responsables de leur enfant dans l'enceinte des équipements sportifs lorsque celui-ci n'est pas joueurs, mais spectateur.

ARTICLE 19 : DÉPLACEMENTS

Au cours de la saison, les parents sontsollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux membres joueurs.

Les parents des membres mineurs autorisent les entraîneurs, les Personnes Habilitées, les membres du Conseil d'Administration et les parents d'autres membres joueurs à procéder aux déplacements en car, en transport en commun, dans leur voiture personnelle ou de location pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball.

Le Rhuys Handball ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales.

Bonne conduite, état d'esprit et discipline.

Le Rhuys Handball ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de sanctions par les autorités compétentes ou amendes.

ARTICLE 20 : LA BONNE CONDUITE ET L'ÉTAT D'ESPRIT

Le Rhuys Handball, se doit d'être une Association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'Association mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive),

Les sanctions seront décidées par la Commission de discipline ou de litige. Cette dernière peut suspendre un membre, si elle le juge nécessaire, et se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans possibilité de remboursement de sa cotisation.

Les spectateurs, membres de l'Association, les parents sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de l'entraîneur ou de la Personne Habilitée.

La commission de discipline est constituée des membres du conseil d'administration et invite le manager général de l'association.

Lorsque celle-ci se réunit pour délibérer sur la sanction en rapport à une situation, elle se compose :

2 membres du conseil d'administration

2 parents référents

2 Salariés

ARTICLE 21 : RÔLES ET DEVOIRS

► LES JOUEURS et JOUEUSES s'engagent :

- A respecter le présent règlement,
- A être ponctuel aux entraînements ou aux convocations de match et à prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- A promouvoir l'image du club par son comportement et son langage,
- A respecter l'entraîneur ou la Personne Habilitée, les arbitres et les autres joueurs,
- A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
- A participer à la vie du club en tenant la table de marque au moins une fois dans la saison sportive, à respecter les désignations de responsable de salle et en aidant aux manifestations organisées par le Rhuys Handball,
- A ne prendre aucune substance illicite,
- A être présent à l'assemblée générale du club.

► LES ENTRAÎNEURS et Personnes Habilitées s'engagent :

- A respecter le présent règlement,
- A être présent aux horaires de leurs entraînements,
- A s'assurer du respect des lieux et du matériel,
- A montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire,

- A communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser,
- A informer le Directeur Technique et/ou le Bureau en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement,
- A faire le lien en termes de communication entre les membres du Conseil d'Administration du Rhuys handball et les autres membres de l'Association.
- A être présent à l'assemblée générale du club.

► LES PARENTS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX s'engagent :

- A accompagner les joueurs mineurs à la salle d'entraînement pour les entraînements et les matchs et à s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de la Personne Habilitée avant de les laisser,
- A accepter que leur (s) enfant(s) soit (ent) véhiculé (s) par d'autres personnes qu'eux-mêmes,
- A participer à la vie du Rhuys handball en tenant la table de marque et/ou en aidant aux manifestations organisées par le Rhuys Handball,
- A respecterl'entraîneur, la Personne Habilitée, l'arbitre et les joueurs,
- A informer les membres du Conseil d'Administration du Rhuys handball et/ou la commission sportive en cas de problème,
- A être présent à l'assemblée générale du club,
- A ne pas arbitre à la place de l'arbitre, A ne pas coacher à la place du coatch, mais à encourager et soutenir son équipe.
- A accepter les décisions de la commission de discipline pour le bien être de son enfant.

► LES SALARIÉS INTERVENANTS POUR LE COMPTE DU RHUYS HANDBALL ET/OU GVA ET LES SALARIÉS DU RHUYS HANDBALL s'engagent :

- A respecter les directives énoncées ci-dessus pour la part des entraîneurs,
- A rendre compte de leurs activités au Président et au Responsable de la commission sportive,
- A appliquer le droit de réserve sur les choix politiques du Conseil d'Administration,
- A appliquer la politique et les directives du Conseil d'Administration,
- A entretenir des relations cordiales et professionnelles avec les autres salariés, mais aussi avec les salariésdes autres associations et de leurs dirigeants,
- A faire respecter la politique du club dans les salles de sports,

- A rendre les documents administratifs dans les délais impartis,
- A ne pas faire d'heures supplémentaires sans l'accord du Président de l'Association,
- A avoir une attitude mesurée pour ne pas entacher l'image de l'association,
- A respecter la convention CCNS.

ARTICLES 22 – Disciplines et Sanctions :

Tout licencié sanctionné par les instances disciplinaires de la FFHB devra acquitter l'éventuelle amende accompagnant la sanction sportive.

Nous constatons des comportements déviants de plus en plus souvent entre adhérents mais aussi entre adhérents, et dirigeants, et parents, et Salarié. Cela est regrettable au maintien de la bonne ambiance et au bien vivre ensemble dans l'association.

Certains adhérents se permettent des comportements inappropriés au sein de l'association, car ils pensent œuvrer en toute impunité. Nous devons reposer le cadre et sanctionner quand les limites sont franchies. Il est urgent de faire front et de poser des limites à ceux qui n'en n'ont pas.

Pour tous :

Tous adhérents ou participants à la vie du club qui ne respectent pas les consignes transmises par les dirigeants bénévoles, salariés seront informés de leur comportement irrespectueux.

Après le 3 ième rappel à l'ordre

Un signalement par écrit sera fait à la commission de discipline et à la famille pour les mineurs.

Celle-ci examinera les faits, pourrait réunir une commission de litiges.

Puis une sanction en rapport avec les faits pourrait être posée.

Pour les mineurs :

Toutes insultes verbales caractérisées vaudront un rappel à l'ordre.

Après le 3 ième rappel à l'ordre les représentants légaux seront informés.

Ensuite si l'adhérents est récidiviste, il écopera d'un match de suspension.

S'il réitère la commission de discipline sera convoquée.

Toutes agressions physiques caractérisées vaudront un rappel à l'ordre et une information immédiate aux représentants légaux.

Ensuite si l'adhérents est récidiviste, il écopera de deux matchs de suspension et une information sera transmise à la commission de discipline.

S'il réitère la commission de discipline sera convoquée une exclusion longue pourrait être prise.

Il va de soi, que si nous ne faisons pas front ; adhérents, parents d'adhérents, élus, dirigeants, salariés contre les comportements déviants, c'est que nous fermons les yeux. C'est notre rôle d'éducateur que nous abandonnons au profit de ceux qui agissent en toute impunité. Lorsqu'une faute est commise, c'est à l'association d'agir. Libre à eux, les représentants légaux de poser une autre sanction au sein de leur famille, mais cela n'enlèvera pas la nécessité de sanctionné au sein de l'association.

ARTICLE 23 - Exclusion temporaire ou radiation Conformément à l'article 7 des statuts :

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Une Faute de comportement, notamment faisant références aux articles : 7, 8, 9, 10, 19 et 20,

- Une Faute sanctionnée par une commission de discipline (Comité, Ligue, Fédération, club...),

- Non-respect du Règlement Intérieur,

- Une agression physique ou verbale caractérisé,

- Le non règlement de sa licence et des pénalités encourues.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après consultation de la commission de discipline/litige et après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée. Article 7 – des statuts -Perte de la qualité de membre.

Le membre exclu ou démissionnaire ou n'ayant pas renouvelé sa licence n'aura plus accès aux installations sportives et locaux pendant les heures allouées au Rhuys Handball. Il ne sera pas admis à assister aux manifestations, aux instances de vie et délibérantes du Rhuys Handball.

Dispositions diverses

ARTICLE 24 : DROIT A L'IMAGE

Tout membre autorise (sans contrepartie) le Rhuys Handball ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club

(entraînement, match, festivité, …) et sur lesquelles il peut apparaître seul ou en groupe et quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu…).

Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre défini ci-dessus, il devra en faire la demande écrite au Conseil d'Administration, à l'attention de son président.

Le Rhuys Handball ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisées à des fins immorales. Dans ce cas, le Rhuys Handball se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

ARTICLE 24 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La modification du Règlement Intérieur est définie dans les Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2025.